



CAISSE DES ECOLES

3, Place Gabriel Péri - 06800 Cagnes-sur-Mer

☎ 04.89.83.20.47. ☎ 04.89.83.20.53. ☎ 04.89.83.20.65. ☎ : 04.93.22.43.37.

E-mail : education@cagnes.fr Site : www.cde-cagnes.fr

Ouverture des bureaux

Mardi de 8h00 à 18h00 – **Mercredi** de 8h30 à 12h00 – **Vendredi** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEMANDE D'INSCRIPTION EN ACTIVITES PARASCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

IL EST IMPERATIF DE CONSTITUER UN DOSSIER COMPLET TOUS LES ANS.

A défaut, les prestations seront facturées au tarif le plus élevé, sans modification rétroactive

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 1er JUILLET 2011

Au-delà de cette date, les demandes seront traitées après le lundi 5 septembre 2011 (rentrée scolaire)

Chaque année, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la restauration scolaire, des garderies, de l'étude surveillée et de l'accueil de loisirs des mercredis, vous devez obligatoirement constituer un dossier d'inscription auprès de la Caisse des Ecoles.

Suite à cette inscription, vous recevrez une facture à acquitter dans les plus brefs délais (modes de règlement : espèces, chèques bancaire et postal, carte bleue, paiement en ligne). Il est rappelé que l'enfant ne sera pas accepté aux activités si la facture n'est pas réglée.

En cas de non constitution du dossier, un tarif exceptionnel sera appliqué sans modification rétroactive. Il en est de même quand un enfant est présent à une activité un autre jour que celui (ou ceux) réservé(s).

La carte «sans contact» est remise uniquement aux enfants inscrits en restauration scolaire et sert plusieurs années. Elle est offerte la 1^{ère} fois, mais son remplacement en cas de perte ou de casse sera facturé 4.91 €.

Pour toute modification d'activité (changement de jour, annulation partielle ou totale des jours réservés, annulation de l'activité) il est impératif de faire parvenir à la Caisse des Ecoles de Cagnes sur Mer un courrier stipulant clairement votre demande.

La demande sera effective à compter de la date de réception du courrier (le cachet de la poste, ou dans le cas de remise en main propre, ou dans la boîte aux lettres de la Caisse des Ecoles, la date de réception faisant foi) et aucune modification rétroactive ne sera appliquée.

Pièces OBLIGATOIRES à joindre au dossier :

- ⇒ Photocopie d'un justificatif de domicile récent (EDF, Télécom...)
- ⇒ Photocopie du dernier avis d'imposition, à défaut la photocopie des 3 derniers bulletins de salaire
- ⇒ Notification du quotient familial C.A.F.
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
- ⇒ **Salariés** : Attestation d'employeur des deux parents, à défaut la photocopie du dernier bulletin de salaire
- ⇒ **Commerçants** : Photocopie du registre du commerce ou extrait KBIS et de la taxe professionnelle
- ⇒ **Profession libérale** : Photocopie de la carte professionnelle. Médecin, infirmière : feuille de soins barrée
- ⇒ **Etudiants** : Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité et attestation pour l'année suivante

A.L.S.H. DES MERCREDIS :

ATTENTION, vous devrez **obligatoirement** présenter le 1^{er} jour au directeur du centre : une fiche sanitaire complétée (téléchargeable au www.cde-cagnes.fr), la copie des vaccins du carnet de santé de l'enfant et une attestation d'assurance. A défaut, l'enfant ne pourra être accepté sur le centre.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ENFANTS

NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE - CLASSE 2011/2012
1).....
2).....
3).....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Situation matrimoniale des parents :

Marié Célibataire Marital Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf (veuve)
Garde alternée (à préciser uniquement pour une facturation séparée) : oui non

Responsable légal de l'enfant : Père Mère

LE PERE (à compléter obligatoirement)

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Ville : ☎
E-mail :
Employeur et profession : ☎
Adresse employeur :

LA MERE (à compléter obligatoirement)

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Ville : ☎
E-mail :
Employeur et profession : ☎
Adresse employeur :

Allocations familiales : C.A.F. n° allocataire..... MSA SNCF EDF CCSS Monaco
 j'autorise je n'autorise pas la Caisse des Ecoles à rechercher en mon nom et avec mon numéro d'allocataire, les informations nécessaires à l'obtention de mon Q.F. sur le site CAFPRO.

★ INSCRIPTIONS ★

Votre enfant bénéficie-t-il d'un **P.A.I.** ? oui non, d'un **AVS** ? oui non, d'un **PPS** ? oui non

RESTAURATION SCOLAIRE

lundi mardi jeudi vendredi

GARDERIE DU MATIN

maternelle élémentaire

GARDERIE DU SOIR EN MATERNELLE

16h30 à 18h00 ou 16h30 à 18h30

4 soirs par semaine 2 soirs par semaine : et

ETUDE SURVEILLEE EN ELEMENTAIRE

16h30 à 18h00 ou 16h30 à 18h30

4 soirs par semaine 2 soirs par semaine : et

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS

journée

Possibilité pour les élémentaires : ½ journée matin avec repas ½ journée après-midi sans repas

**NOUS CERTIFIONS EXACTS LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS
ET NOUS ENGAGEONS A SIGNALER TOUT CHANGEMENT PAR COURRIER**

Date

Signature du **Père** OBLIGATOIRE

Signature de la **Mère** OBLIGATOIRE

RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires accueillent en priorité :

- les enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant,
- les enfants dont le domicile est très éloigné de l'école,
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie...).

En dehors de ces cas, l'inscription de l'enfant ne pourra porter que sur un jour fixe et en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires.

En cas d'**allergie alimentaire**, un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** est obligatoire pour l'admission de l'enfant. Renseignements : 04.89.83.20.54.

Les repas réservés (jours fixes) sont réglés d'avance, puis grâce aux pointages effectués avec la carte, seuls les repas réellement consommés seront pris en compte. Le réajustement sera réalisé automatiquement sur la facture suivante.

Tarif unitaire	Elémentaire	Maternelle
1 ou 2 enfants	3.09 €	2.87 €
à partir de 3 enfants	2.90 €	2.87 €
enfant « extérieur » ou tarif exceptionnel	3.71 €	3.09 €

Le tarif exceptionnel s'applique dès lors qu'un enfant reste en restauration scolaire un autre jour que celui (ceux) réservé(s) à l'inscription, ou en cas de non inscription.

Possibilités de remboursement en cas de demande écrite de radiation de la restauration scolaire, de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation, de passage en 6^{ème} (suite à la demande écrite des parents).

GARDERIE DU MATIN EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE : Gratuit

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant,
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie...).

Horaires : de 7h30 à 8h00

GARDERIE DU SOIR EN MATERNELLE

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant,
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie...).

Horaires : de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30

2 choix d'inscription sont proposés : forfait 4 soirs par semaine ou 2 soirs fixes par semaine.

L'inscription se fait à l'année et la facturation est forfaitaire : la garderie est due même en cas d'absence de l'enfant.

Cas particulier : garde alternée des parents

Tranche de revenu mensuel net familial (1)	De 16h30 à 18h00	De 16h30 à 18h30
inférieure à 1700 €	0.73 €	0.96 €
supérieure à 1700 €	1.31 €	1.98 €
garderie exceptionnelle «cagnois»	1.87 €	2.51 €
base forfait «extérieurs»	2.41 €	3.06 €
garderie exceptionnelle «extérieurs»	3.14 €	4.18 €

(1) 1 enfant : revenu mensuel net familial, 2 enfants : abattement de 30%, 3 enfants : abattement de 50 %

Les tarifs de garderie exceptionnelle s'appliquent dès lors qu'un enfant reste en garderie du soir un autre jour que ceux réservés lors de l'inscription ou en cas de non inscription.

Remboursement en cas de demande écrite de radiation de la garderie, de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation, de maladie de l'enfant après un délai de carence de 5 jours ouvrés à compter de la date du certificat médical transmis sous 48h consécutives à l'absence de l'enfant.

ETUDE SURVEILLEE EN ELEMENTAIRE

Cet accueil s'adresse :

- aux enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant,
- de manière provisoire et exceptionnelle en cas de difficultés particulières (hospitalisation, maladie...).

Horaires : de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30

2 choix d'inscription sont proposés : forfait 4 soirs par semaine ou 2 soirs fixes par semaine.

L'inscription se fait à l'année et la facturation est forfaitaire : l'étude est due même en cas d'absence de l'enfant.

Cas particulier : garde alternée des parents

Tarif unitaire	1 à 2 enfants		3 enfants	
	16h30 à 18h	16h30 à 18h30	16h30 à 18h	16h30 à 18h30
base forfait «cagnois»	1.53 €	2.03 €	1.25 €	1.61 €
étude exceptionnelle «cagnois»	2.08 €	2.61 €	2.08 €	2.61 €
base forfait «extérieurs»	2.91 €	3.83 €	2.91 €	3.83 €
étude exceptionnelle «extérieurs»	3.47 €	4.35 €	3.47 €	4.35 €

Les tarifs d'étude surveillée exceptionnelle s'appliquent dès lors qu'un enfant reste en étude un autre jour que ceux réservés lors de l'inscription, ou en cas de non inscription.

Remboursement en cas de demande écrite de radiation de l'étude, de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation, de maladie de l'enfant après un délai de carence de 5 jours ouvrés à compter de la date du certificat médical transmis sous 48h consécutives à l'absence de l'enfant.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS A LA JOURNEE

Les A.L.S.H. accueillent en priorité les enfants dont les deux parents travaillent, ou parent isolé travaillant et dans la limite des places disponibles.

Horaires : accueil de 7h30 à 9h00, départ de 17h00 à 18h00. Lieu : Groupe scolaire La Pinède

Cas particuliers : garde alternée des parents et motifs professionnels (attestation d'employeur)

Les tarifs des A.L.S.H. sont calculés en fonction du quotient familial de la C.A.F. (ou à défaut déterminés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer).

Tarif journalier (base forfait)	A.L.S.H. «cagnois»	A.L.S.H. «extérieur»
QF inférieur ou égal à 467	4.20 €	8.40 €
QF entre 468 et 1777	QF x 0,9 %	QF x 0,9 % x 2
QF supérieur ou égal à 1778	16 €	32 €
Journée A.L.S.H. «exceptionnel»	16 €	32 €

Le tarif exceptionnel s'applique également en cas de non inscription à l'A.L.S.H..

Remboursement en cas de demande écrite de radiation de l'A.L.S.H., de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation, de maladie de l'enfant à partir de 2 mercredis consécutifs d'absence et au vu du certificat médical transmis sous 48h consécutives à l'absence de l'enfant (le 1^{er} mercredi n'est pas remboursé).

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS «DEMI-JOURNEE»

Uniquement pour les enfants inscrits en école élémentaire.

Il n'y a pas de cas particulier ni de tarif exceptionnel dans le cadre des A.L.S.H. des mercredis «demi-journée». Cependant, le tarif « A.L.S.H. journée exceptionnelle » s'applique en cas de présence d'un mercredi entier d'un enfant inscrit en A.L.S.H. «demi-journée».

- demi-journée de 7h30 à 13h45 repas compris : tarif fixe de 5.87 € pour les enfants cagnois (11.74 € pour les enfants «extérieurs»)

- demi-journée de 13h15 à 18h00 sans repas : tarif fixe de 4.63 € pour les enfants cagnois (9.26 € pour les enfants «extérieurs»)

Remboursement en cas de demande écrite de radiation de l'A.L.S.H. «demi-journée», de départ définitif de l'enfant et sur présentation du certificat de radiation.